

Apporter une aide financière à son enfant

Questions à Maître Marc LEGRAND
Président du Conseil Régional des notaires

■ Quand et comment aider financièrement ses enfants ?

Du petit coup de pouce à l'importante donation, il est possible d'aider ses enfants à

démarrer dans la vie, pour financer leurs études, se loger ou se lancer dans la création d'une entreprise. Il suffit d'adapter le soutien financier que l'on souhaite apporter en fonction de ses moyens et objectifs. De plus, pour favoriser les transmissions entre

les générations, des avantages fiscaux sont prévus. L'une des solutions s'offrant à des parents est la donation, notamment quand le donateur a moins de 65 ans.

En principe, pour sa validité, la donation doit être passée par acte devant

notaire sauf quand il s'agit d'un don manuel, qui se traduit par une simple remise matérielle, sans aucune formalité (ex : bijoux, meubles).

■ Quels sont les avantages fiscaux de la donation ?

Fiscalement, la loi prévoit un abattement pour chaque donation faite au profit d'un enfant, acte qui est renouvelable tous les dix ans. Ainsi, il est possible de donner une somme d'argent ou un bien d'un montant allant jusqu'à 159.325 euros sans que les enfants n'aient de droits de donation à payer. La somme peut donc atteindre 318.650 euros pour un couple en 2011.

L'opération peut, par ailleurs, être renouvelée dix ans après dans les mêmes condi-

tions préférentielles d'imposition. Ainsi, plus on transmet avant son décès, moins les droits à payer par les héritiers seront élevés au moment de la succession.

■ Si je suis propriétaire d'un immeuble, puis-je en faire profiter mon enfant ?

Un autre mode de financement est l'usufruit temporaire. Plutôt que de verser une pension alimentaire, des parents propriétaires d'un bien loué peuvent transférer un usufruit temporaire, pour une durée déterminée, au profit de leur enfant étudiant. Il pourra ainsi percevoir directement le loyer et financer une partie de ses études ou de son logement. Il pourra également décider de

l'occuper. En revanche, les parents conservent la propriété du bien. L'enfant usufruitier n'a donc pas le droit de vendre le bien. Pour les parents, cette solution est avantageuse en matière d'ISF et d'impôt sur le revenu.

■ Qu'en est-il du prêt d'argent ?

Il est également envisageable de prêter une somme d'argent. Il est alors fortement conseillé de reprendre les conditions et modalités de l'emprunt dans un acte rédigé par un notaire, et qui apportera une sécurité juridique à l'acte. Sur le plan civil, cet acte permettra également d'éviter les différends entre frère et sœur. Il est notamment suggéré de préciser la destination du prêt (par exemple : pour acheter un appartement), le délai de remboursement et le taux d'intérêt assorti au prêt. Il peut être très efficace d'utiliser les deux méthodes. Les parents commencent par faire un prêt à l'aîné de leurs enfants, pour répondre à son besoin. Quand le temps arrive de faire la même chose au cadet, les parents font abandon gratuitement de leur créance sur l'aîné.

Le tout se transforme alors en donation-partage définitive.

www.notaires2normandie.com



Donation Partage

Notaires de Basse-Normandie

Demandez conseil à votre notaire

www.notaires2normandie.com



Confort Santé du Cotentin

Matériel médical - Vente & location
Particuliers & Professionnels

15 A, rue des Entreprises - TOURLAVILLE
Tél. 02 33 44 63 98 - Fax : 02 33 22 11 65
confortsanteducotentin@orange.fr www.confortsantecotentin.com

Chaussures de Confort hiver et Compléments Nutritifs

APRES LA REFORME :
DONNER RESTE AVANTAGEUX

La réforme du 29 juillet dernier a modifié ou supprimé certains avantages fiscaux, mais pas tous.

Ainsi, il reste judicieux de transmettre une partie de son patrimoine de son vivant, afin de limiter les frais de succession, mais aussi et surtout de préserver la paix de votre famille.

Savez-vous qu'une donation vous permet également d'atténuer la plus-value immobilière ?

Notaires de Basse-Normandie

TOURLAVILLE AMBULANCES
Lemarinet

02 33 22 11 26

TOURLAVILLE TAXI

06 82 57 08 49